

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 janvier 1958.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*tendant à relever les chiffres d'affaires limites fixés
aux articles 50 et 53 du Code général des impôts.*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

(Renvoyée à la Commission des finances.)

Paris, le 22 janvier 1958.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 21 janvier 1958, l'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, une proposition de loi tendant à relever les chiffres d'affaires limites fixés aux articles 50 et 53 du Code général des impôts.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 6033, 6171, 6223, 6224, 5322, 5885, 6261, 6268 et In-8° 973.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition de loi, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Conseil de la République.

L'Assemblée Nationale a pris acte de ce que le Conseil de la République dispose, pour sa première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt de cette proposition de loi sur son Bureau.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de cet envoi.

Agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Signé: ANDRÉ LE TROQUER

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit:

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Dans les articles 50 et 53 du Code général des impôts, les chiffres d'affaires de 15 millions et de 4 millions de francs sont remplacés respectivement par les chiffres de 20 millions et de 6 millions de francs.

En ce qui concerne la taxation des bénéfices, les nouvelles limites ainsi fixées recevront leur première application pour l'imposition des bénéfices réalisés au cours de l'année 1957.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 janvier 1958.

Le Président,

Signé : ANDRÉ LE TROQUER